

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin,	Express.
6 — 45 — —	Omnibus.
9 — 02 — —	Omnibus.
— — — —	soir,
— — — —	Omnibus.
— — — —	Express.
7 — 22 — —	Omnibus.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin,	Mixte.
— — — —	Omnibus.
— — — —	Express.
12 — 38 — —	Omnibus.
— — — —	soir,
— — — —	Omnibus.
10 — 30 — —	Express.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. s.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

La France est perdue, si les effroyables catastrophes qu'elle vient de subir ne l'éclaircissent pas sur la fausse route suivie depuis 1789. Les partisans les plus encroûtés de la centralisation administrative commencent à comprendre qu'elle est une des principales causes de notre décadence et de notre ruine. Il y a une autre centralisation qui a été non moins fatale à notre génie national : c'est la centralisation des intelligences entre les mains de l'Université. Un des chefs de la démocratie française, haut dignitaire de la franc-maçonnerie, disait au lendemain de nos grands désastres : « Sedan a tué à la fois l'Empire et l'Université. »

Les mêmes aveux ont éclaté, hier, dans une très-curieuse séance de l'Académie des sciences. M. Henri Sainte-Claire Deville a donné à l'Académie lecture d'une note qui a produit la plus vive sensation. Le célèbre savant a constaté que c'est par la science que nous avons été vaincus : « La cause, a-t-il dit, en est dans le régime qui nous écrase depuis quatre-vingts ans, régime qui subordonne les hommes de la science aux hommes de la politique et de l'administration, régime qui fait traiter les affaires de la science, leur propagation, leur enseignement et leur application, par des corps et des bureaux où manquent la compétence et l'amour du progrès. » M. Sainte-Claire Deville ajoute : « Je fais partie de l'Université depuis longtemps, je vais avoir ma retraite. Eh bien ! je le déclare franchement, voilà, en mon âme et conscience, ce que je pense. L'Université, telle qu'elle est organisée, nous conduirait à l'ignorance absolue. »

D'autres membres de l'Académie, MM. Bouley, général Morin, Chasles, Mathieu, de Quatrefages, Dumas, ont fortement appuyé le réquisitoire de M. Henri Sainte-Claire Deville contre l'enseignement universitaire. Ils ont déclaré que c'est la centralisation appliquée à l'Université qui, de l'avis général, a tué l'enseignement supérieur. Il faut lire toute cette séance de l'Académie. Voilà des aveux qui nous coûtent bien cher, mais sachons du moins en profiter.

## UN NOUVEAU GOUVERNEMENT.

Par décret du peuple séant à Belleville, mercredi soir, rue des Lilas, ont été nommés les citoyens dont les noms suivent :

Henri Rochefort, à la guerre ;  
Dorian, aux travaux de la défense ;  
Malon, aux finances ;  
Pindy, au ministère de l'organisation du travail ;  
Screeps, au ministère de l'organisation des sociétés de crédit ;  
Garibaldi, général en chef ;  
Flourens, organisateur et chef de la lutte à outrance.

On a délibéré sur le trottoir. On a voté par assis et levé, et, tout le monde étant debout, tous les noms ci-dessus ont réuni l'unanimité des suffrages.

Deux cents citoyens environ représentaient rue des Lilas le peuple souverain, qui, étant souverain, n'a pas eu besoin de s'enquérir de l'acceptation

par ses ministres des portefeuilles qui leur étaient confiés.

En conséquence, à partir de demain, le *Journal officiel* (dont Jules Vallès sera nommé directeur, je suppose) ne devra plus enregistrer que les actes, décrets, ordres et proclamations signés : Rochefort, Gambetta, Malon, Pindy, Screeps, Garibaldi et Flourens, qui seuls auront force de loi.

Tout ce qui se tenterait en dehors d'eux sera de l'insurrection contre la République de droit divin.

Et je vous réponds que ce gouvernement-là ne parlementera pas avec les insurgés (c'est nous alors, bien entendu, qui serons les insurgés), comme l'ont fait les ci-devant du 4 septembre ou comme le font les trainards qui avaient rêvé qu'ils étaient quelque chose et que l'Assemblée de Bordeaux, issue du suffrage de la France, existait.

(Paris-Journal.)

## LES PRUSSIENS EN TOURAINE.

La presse de Tours, rendue à la liberté aujourd'hui par le départ des Prussiens, peut parler à son aise de nos ennemis et de leur noble conduite dans la Touraine.

Voici ce que nous lisons dans l'*Union libérale* :

Depuis le jour où nous avons repris notre publication, nous nous sommes imposé l'obligation d'éviter de raconter les actes de nos vainqueurs. Aujourd'hui le dernier soldat étranger a quitté notre ville : il nous est donc permis de chercher à tracer un tableau fidèle des cruelles épreuves qui nous ont été imposées.

A peine l'armistice était-il signé que la ville apprenait l'arrivée prochaine d'une division prussienne composée de 10.000 soldats environ. Cette division appartenait au 10<sup>e</sup> corps d'armée prussien, commandé par le général Voigts-Rhetz et recruté dans la province de Hanovre. Le général s'installa à l'hôtel Bidault, rue de l'Archevêché. Son premier soin fut d'annoncer aux autorités municipales, qu'en exécution des ordres du prince Frédéric-Charles, les troupes seraient logées dans les maisons particulières et nourries aux frais des habitants.

Vainement l'administration adressa-t-elle des observations à l'autorité prussienne. Il fallut céder devant une volonté nettement formulée et appuyée par des arguments sans réplique.

Placées en face de cette difficulté nouvelle, l'administration et la commission municipale se virent dans la nécessité de nommer des délégués, chargés d'écouter et de juger les réclamations relatives au logement des soldats ennemis. Ces délégués eurent aussi pour mission d'accorder des secours en nature aux personnes auxquelles leur situation de fortune ne permettait pas de nourrir les militaires logés dans leur appartements.

Cependant, fidèles à leurs habitudes, les généraux prussiens ne négligeaient aucun moyen de battre monnaie. Un jour ils demandaient 10.000 francs d'indemnité à raison d'un retard de quelques heures apporté dans une livraison d'avoine; le lendemain nouvelle réclamation et nouvelle amende en punition d'erreurs commises dans la distribution des billets de logement. Il arriva même à ces généraux financiers d'exiger un double paiement pour une fourniture. Ils s'agissait, si

nous sommes bien informés, d'indemniser certains officiers deuhlans des dépenses de nourriture qu'ils avaient faites pendant un séjour d'une semaine dans le faubourg St-Symphorien. Les officiers avaient été logés et nourris dans les maisons particulières. Néanmoins il fallut s'exécuter et payer des dépenses absolument fictives.

Quelques jours après l'armistice, le préfet d'Indre-et-Loire, M. Durel, avait essayé de reprendre son poste. Mais à la suite de difficultés sur la nature desquelles nous ne sommes point encore complètement édifiés, il dut abandonner pour la troisième fois le chef-lieu de son département. Par ordre du roi Guillaume, un administrateur prussien vint le remplacer. Il se nommait M. le comte de Kœnigsmarck.

Cependant déjà, avant l'arrivée de M. de Kœnigsmarck, le prince Frédéric-Charles avait fait son entrée à Tours et pris possession de l'hôtel du maréchalat. Il était suivi d'une suite composée de soixante officiers, d'un grand nombre de domestiques et de deux cent cinquante chevaux.

Ces officiers s'empressèrent de s'établir dans les meilleurs hôtels et de réserver pour leur usage personnel un certain nombre d'établissements dont les plus moraux étaient assurément les cafés chantants.

A partir de ce moment, et malgré l'armistice, les exigences prussiennes prirent des proportions effrayantes. Le comte de Kœnigsmarck annonça à la ville de Tours et aux communes des trois arrondissements, qu'en vertu d'une décision prise à Versailles, le département était frappé d'une contribution de guerre de sept millions de francs.

Cette prétention causa, aussi bien dans les communes envahies que dans celles qui faisaient partie de la zone neutralisée, une grande et légitime émotion. C'était une ruine nouvelle s'ajoutant à toutes les misères de la guerre ! Il ne faut pas oublier en effet que si les charges supportées par la ville ont été lourdes, celles qui ont pesé sur un grand nombre de communes rurales ont été écrasantes. Tandis que Tours jouissait d'un crédit qui lui permettait de trouver l'argent nécessaire pour solder les frais de l'occupation, les campagnes pauvres et endettées ne parvenaient qu'avec des difficultés extrêmes à faire face aux besoins de la situation.

Le comte de Kœnigsmarck comprit bientôt que l'exagération de sa demande conduirait les communes à refuser énergiquement leur adhésion. En habile homme, il se décida à diminuer ses prétentions et à se contenter de quatre millions. Quatre millions pour un département écrasé par les réquisitions et obligé de nourrir trois corps de l'armée allemande, c'est-à-dire environ 100.000 hommes et 15.000 chevaux ! Quelle concession !

La plupart des communes résistèrent, quelques-unes se hâtèrent de payer.

Sur ces entrefaites, le prince royal vint à Tours. Pendant son séjour à l'hôtel Torterue, il apprit que le département d'Indre-et-Loire était sous le coup d'une menace de pillage pour le cas où la contribution de quatre millions ne serait pas payée dans un délai déterminé. Le prince royal eut une royale honte et craignit que le soupçon d'avoir approuvé ces infâmes menaces vint à peser sur sa tête. Il quitta Tours après avoir déclaré qu'il agirait à Versailles et qu'il chercherait

à obtenir une réduction de la contribution de guerre.

Quelques jours après le comte de Kœnigsmarck prévenait les intéressés que la contribution était définitivement réduite à une imposition de 50 centimes par franc du montant des trois contributions directes : foncière, des portes et fenêtres, personnelle et mobilière. Néanmoins, les communes ne se hâtèrent point de payer leur part contributive, et lorsqu'arriva la fin de l'armistice, il en était bien peu parmi elles qui se fussent acquittées.

Un conseiller de préfecture, qui était resté à Tours et qui cherchait à remplir à côté du comte de Kœnigsmarck le rôle d'un préfet français, s'inquiéta de cette situation. A la date du 23 février, et bien qu'il n'eût aucune autorité, il crut devoir adresser à tous les maires du département une circulaire pour les engager à verser le plus promptement possible la somme mise à la charge de leur commune.

Malgré la pressante invitation par laquelle M. Flandin venait en aide au préfet prussien, un grand nombre de communes continuèrent à ne pas envoyer leur contribution.

Le comte de Kœnigsmarck, voyant que sa proie lui échappait, déclara qu'il entendait rendre la ville de Tours responsable des sommes que les communes n'auraient pas payées. La résistance fut vive de la part de la commission municipale. A toutes les objections qu'on lui opposait, le préfet prussien répondait : « Que me parlez-vous du droit ! Je suis la force ! Entendez-vous ! Je suis la force ! » Il ajoutait que si la ville n'acceptait pas de donner sa garantie, il ordonnerait des exécutions militaires dans les maisons particulières.

On était au 24 février. Chacun espérait que la paix serait signée le 26 au plus tard, car à ce moment devait expirer l'armistice. On pensait que l'autorité prussienne, à la veille de la cessation des hostilités, reculerait et hésiterait à prendre, devant le monde civilisé, la responsabilité d'actes aussi barbares que des exécutions militaires.

Mais nous connaissions mal nos ennemis et nous supposions chez eux des sentiments de générosité qu'ils ignorent absolument. Le 25, le comte de Kœnigsmarck signifia au chef de l'administration, M. Magaud, que si, à midi, la ville ne s'était pas engagée, le pillage commencerait dans sa maison et continuerait dans les magasins de la rue Royale ! M. Magaud convoqua le conseil pour une heure de l'après-midi.

Le préfet, stimulé par le prince Charles, ne perdit pas son temps ! A midi et quart, des officiers prussiens s'emparèrent des caisses municipales à la Mairie, à la recette, et dans les divers bureaux d'octroi.

Le Conseil municipal s'assembla ; M. Magaud lui exposa la situation avec une dignité et une abnégation que connaissent seuls ceux qui l'ont approché à cette heure difficile. De pénibles préoccupations agitaient l'esprit des membres de la Commission ; devant eux se dressait d'un côté la menace prussienne et le spectre du pillage, — de l'autre, le souvenir des égards qu'un vainqueur civilisé doit à un ennemi malheureux. La majorité des membres, d'après ce que l'on nous affirme, semblait décidée à attendre de la part de l'ennemi un commencement d'exécution, qu'elle pensait ne pouvoir se produire.

La séance s'avancait ; il était trois heures environ, lorsque deux personnes demandèrent à entrer dans la salle des délibérations. Elles venaient annoncer que les menaces n'étaient pas des menaces vaines et que la maison de M. Magaud avait été, malgré la présence de plusieurs dames, envahie par 120 soldats, commandés par un officier. En même temps, une très nombreuse délégation d'habitants de la ville se présentait et suppliait le Conseil de mettre un terme à un fléau qui, après avoir frappé M. Magaud, s'étendrait à la cité tout entière. Devant ces pressantes sollicitations, éclairé sur le mode de pillage organisé, que nos ennemis qualifient d'exécution militaire, sachant d'ailleurs que M. le comte de Koenigsmarck était homme à tenir parole, le Conseil consentit enfin à accepter la garantie qu'on lui demandait.

Immédiatement, la commission exécutive se dirigea vers la préfecture. M. de Koenigsmarck était sorti. Malgré les démarches les plus actives et malgré que satisfaction ait été donnée à ses exigences, l'occupation de la maison de M. Magaud ne cessa qu'à neuf heures du soir. Toutes les personnes qui ont pu voir cette malheureuse maison, salie, couverte de paille, d'ordures, savent à quoi s'en tenir sur la valeur de ces mots : *exécution militaire*, lorsqu'ils sont prononcés par une autorité prussienne !

Le lendemain étaient signés les préliminaires de paix, dont la proximité n'avait point arrêté un ennemi qui a substitué au droit des gens le droit de la force !

Depuis ce moment l'autorité prussienne, malgré la présence du prince Charles, s'est montrée plus conciliante.

C'est ainsi, par exemple, que sans grande résistance elle s'est décidée à laisser exécuter les dispositions des préliminaires de Versailles. Les communes, qui volontairement ont négligé de payer leurs contributions, se trouvent déchargées. En effet, la dernière circulaire de M. de Koenigsmarck, réclamant les deux douzièmes de l'impôt, échus le 1<sup>er</sup> mars, nous paraît devoir rester lettre morte.

Aujourd'hui enfin, la ville de Tours est redevenue maîtresse d'elle-même. Les troupes étrangères sont remplacées par des soldats français. Ah ! qu'ils ont été accueillis avec joie ces vaincus dont le courage a rempli d'admiration le monde entier ! Ils viennent, ils arrivent, et leur présence nous dit d'espérer et de regarder avec confiance l'avenir.

Mais, ne l'oublions jamais, c'est à nous qu'il appartient de préparer la revanche. Nous savons ce que coûte à des cœurs généreux une occupation même passagère ! Ce que nous avons, pendant deux mois, enduré de souffrances, nos frères de l'Alsace et de la Lorraine l'endureront jusqu'au jour où nous leur dirons : que la France est prête, et qu'elle se lève pour les délivrer ! Que ce souvenir domine uniquement nos pensées ! Il nous rendra forts, et, s'il plaît à Dieu, invincibles !

Judi matin, à huit heures et demie, les troupes françaises ont fait leur entrée à Tours.

Elles ont été accueillies avec une joie facile à comprendre. Toute la population s'était portée à leur rencontre.

Ces troupes se composent d'un régiment d'infanterie, le 37<sup>e</sup> de marche, et d'un régiment de cavalerie, le 6<sup>e</sup> lanciers. Ces deux régiments font partie du 16<sup>e</sup> corps d'armée, commandé par le général Barry, dont le quartier-général est à Châtellerauld.

Ils ont immédiatement pris possession des casernes.

Les Prussiens avaient quitté Tours à sept heures et demie.

L'officier qui était délégué à la place, et qui, grâce à l'aménité de son caractère, avait été surnommé *Vert-de-Gris*, est parti le dernier.

Personne absolument n'assistait au départ de ces gens, dont les Tourangeaux se souviendront.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Faits Divers.

Une question sur laquelle la Chambre insiste beaucoup, c'est la nomination des préfets. Elle n'entend pas que le ministre de l'intérieur nomme

les préfets sans la consulter. C'est encore une question qui devra être posée et vidée, si ce n'est publiquement et officiellement, au moins d'une façon très-précise et très-nette, d'ici à quelques jours.

— Une affiche qui vient d'être placardée invite tous les ouvriers parisiens qui auraient engagé au Mont de Piété leurs outils pendant le siège pour une somme de vingt francs et au-dessous à aller les dégager. C'est de la véritable philanthropie et ce procédé délicat a vivement touché notre population ouvrière.

— La plupart de nos maisons de commerce et de fabrication parisienne ont affiché des avis annonçant qu'ils ne prendront plus d'Allemands qui auraient porté les armes contre la France.

— L'*Indépendant*, qui avait annoncé que M. Crémieux, avant de quitter le ministère, avait signé la grâce de Berezowski, se dit en mesure de déclarer que cette nouvelle était absolument controuvée.

— New-York, averti par le télégraphe des conditions cruelles du traité de paix imposé à la France, a fermé ses théâtres et ses concerts.

— L'empereur Guillaume et le prince Fritz ont quitté Versailles sans être entrés à Paris.

On attribue cette décision à l'effet produit sur ces deux personnages par la visite de MM. Thiers, J. Favre et Picard à Versailles, lorsque ces plénipotentiaires leur ont montré le spécimen des bombes Orsini.

— Des avis particuliers nous montrent le prince impérial (notre Fritz) en désaccord avec M. de Bismarck, dont les exigences, au dire du futur empereur d'Allemagne, compromettraient l'avenir de la Prusse.

— S'il faut en croire la *Vérité*, M. de Bismarck aurait adressé une note à M. Jules Favre au sujet des vexations dont plusieurs Allemands ont été se plaindre à Versailles. Le chancelier impérial aurait menacé de frapper d'une amende les villes occupées, à présent encore, par les troupes ennemies.

— Une pendule de plus qu'auront emporté les Prussiens, dit le *Rappel*, c'est celle du palais de l'Industrie. La belle horloge de Beauvais qui ornait le milieu de la nef a été démontée par MM. les Allemands le jour de leur entrée triomphale, et tout le mécanisme est en route pour Berlin.

— On signe dans les théâtres de Paris un engagement de ne jamais aller jouer en Allemagne.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

M. le général Cléret nous a adressé la lettre suivante :

« Beaufort, le 10 mars 1871.

» Monsieur le Rédacteur,

» Vous m'avez envoyé, je vous en remercie, un exemplaire de votre journal du 9 mars, pour y lire, je suppose, l'article signé : C. D. ex-officier de la 2<sup>e</sup> légion.

» Cet officier est certainement de bonne foi, mais son enthousiasme l'a entraîné trop loin.

» L'affaire de Monnaie est assez glorieuse pour les mobilisés de Maine-et-Loire, pour qu'il n'y ait pas besoin d'exagérer :

» Les troupes prussiennes engagées contre les nôtres ne dépassaient pas cinq mille ; leur artillerie était très-supérieure à la nôtre et leurs positions meilleures. Il est vrai, d'ailleurs, qu'un renfort de 10,000 hommes et 30 pièces d'artillerie marchaient à leur secours.

» Bref, l'élan de nos troupes a été admirable, et si bien dirigé par les officiers supérieurs, que le général n'eut à peu près rien à faire, jusqu'au moment où il fallut les contraindre à battre en retraite, ce dont nos soldats ne pouvaient, eux, reconnaître l'urgence.

» 500 Prussiens, dont 4 à 5 officiers supérieurs, ont été mis hors de combat et leurs généraux ont été consternés. Je garantis ces détails comme rigoureusement exacts.

» Le temps me manque pour vous en donner davantage.

» Je pense que vous jugerez, comme moi, qu'il

est bon de publier cette lettre pour qu'on ne vous accuse pas de nous vanter outre mesure.

» Veuillez agréer, etc.

Le général de brigade, commandant la  
3<sup>e</sup> division du 19<sup>e</sup> corps,  
Général CLÉRET.

### ARRÊTÉ CONCERNANT LA PESTE BOVINE.

Nous, Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu les art. 459, 460 et 461 du Code pénal (1) ;  
Considérant que le typhus des bêtes à cornes s'est déclaré parmi des troupeaux rassemblés dans les départements de l'Orne, de la Sarthe, du Finistère, de la Mayenne, de l'Ille-et-Vilaine, d'Indre-et-Loire et de la Vienne ;

Considérant que la contagion s'est manifestée dans plusieurs communes des arrondissements de Segré et de Baugé ; mais que la partie du département située au sud de la Loire n'est pas atteinte par le fléau ;

Arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'introduction et le transit, dans le département de Maine-et-Loire, des bœufs, vaches, moutons et généralement de tous ruminants de provenance étrangère à ce département, sont provisoirement, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé, interdits par les voies de terre, ainsi que par les canaux et les voies ferrées.

La même interdiction s'applique aux issues desdits animaux (peaux, poils, fumiers, etc.).

Il est défendu de la manière la plus absolue de laisser divaguer les chiens employés à la conduite des bœufs, vaches, moutons et autres animaux domestiques.

Art. 2. — Les wagons à bestiaux faisant partie du matériel des voies ferrées ne pourront circuler dans l'étendue du département, quelle que soit d'ailleurs la nature de leur chargement, qu'après avoir été préalablement désinfectés au moyen du chlorure de chaux.

Art. 3. — Dans l'intérieur du département, il est également interdit de conduire ou transporter, de la rive droite sur la rive gauche de la Loire, les animaux et les issues spécifiés à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — Ces mesures sont indépendantes de celles que peuvent prescrire les administrations municipales, en vertu de la loi du 16-24 août 1790, afin de préserver de la contagion le territoire communal.

Art. 5. — MM. les Maires, les Commissaires de police, les Commandants des brigades de gendarmerie, sont, avec les services des Ponts-et-Chaussées et les Agents-Voyers, chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, et spécialement d'assurer la séquestration provisoire de tous les animaux suspects soit d'être malades, soit d'avoir été introduits dans le département en contravention aux dispositions qui précèdent.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Angers, le 7 mars 1871.

Le Préfet de Maine-et-Loire.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

L'amendement du gouvernement proposant le transfert à Versailles a été mis aux voix et adopté par 464 voix contre 104.

La première séance publique aura lieu, à Versailles, le 20 mars.

### (1) CODE PÉNAL.

ART. 459. — Tout détenteur ou gardien d'animaux ou de bestiaux soupçonnés d'être infectés de maladies contagieuses qui n'aura pas averti le Maire de la commune où ils se trouvent, et qui, même avant que le Maire ait répondu à l'avertissement, ne les aura pas renfermés, sera puni d'un emprisonnement de six jours à deux mois et d'une amende de 16 francs à 200 francs.

ART. 460. — Seront également punis d'un emprisonnement de deux mois à six mois et d'une amende de 100 francs à 500 francs, ceux qui, au mépris des défenses de l'Administration, auront laissé leurs animaux ou bestiaux infectés communiquer avec d'autres.

ART. 461. — Si, de la communication mentionnée au précédent article, il est résulté une contagion parmi les autres animaux, ceux qui auront contrevenu aux défenses de l'autorité administrative seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 100 francs à 1,000 fr. ; le tout sans préjudice de l'exécution des lois et règlements relatifs aux maladies épidémiques, et de l'application des peines y portées.

Un arrêté du 6 mars prescrit de renvoyer dans leurs foyers :

1. Les hommes incorporés dans l'armée active par la loi du 10 août 1870 (mobiles) ;
2. Les mobilisés, repris pour l'armée active comme anciens militaires ;
3. Les engagés volontaires pour la durée de la guerre ;
4. La classe de 1865.

Un ordre du ministre de la guerre a été adressé, le jour même, aux autorités militaires, pour l'exécution de ces diverses mesures.

L'affaire du 31 octobre a dit enfin son dernier mot devant le 3<sup>e</sup> conseil de guerre. Les premiers débats avaient eu une fin beaucoup plus pacifique. Le jugement porte quatre condamnations à mort : celles de MM. Blanqui, Flourens, Levraut et Cyrille.

On lit dans le *Mot d'ordre* :

Plusieurs journaux du soir ont annoncé la mort de Henri Rochefort, notre rédacteur en chef.

Henri Rochefort est à la vérité gravement malade, mais nous sommes heureux de pouvoir rassurer ses nombreux amis et tous nos lecteurs en publiant la lettre suivante adressée à notre ami.

« Mon cher Mourot,

» M. Rochefort a failli mourir. Il était temps ! Si, le soir, un médecin n'était venu, il n'était plus au matin. C'est un érysipèle ; il est méconnaissable : sa tête a doublé. Moyen violent... un vésicatoire traversant positivement la figure. C'est une souffrance horrible. Aujourd'hui, quoique gravement malade, il est sauvé. ALEXIS BOUVIER. »

Dans la journée est arrivée une nouvelle lettre confirmant le mieux et la probabilité du salut du malade.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

### Marché de Saumur du 11 mars.

Froment (l'h.) 77 k. 29 23	Graine trèfle	50	—
2 <sup>e</sup> qualité. . . 74 28 09	— luzerne	50	—
Seigle . . . . 74 17	Foin (h. bar.)	780	200
Orge . . . . 64 17	Luzerne —	780	195
Avoine h. bar. 45 18	Paille —	780	105
Fèves . . . . 75 19	Amandes . .	50	—
Pois blancs. . 80 52	— cassées	50	—
— rouges. . . 80 52	Cire jaune.	50	150
Graine de lin. 70	Chanvre tillé		
Colza . . . . 65	(52 k. 500)	—	à
Chenevis. . . 50	Chanvre broyé		
Huile de noix 50 k.	Blanc . . . .	—	à
— chenevis 50	Demi-couleur .	—	à
— de lin. . . 50	Brun. . . . .	—	à

### COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1870.	1 <sup>re</sup> qualité	115	à	140
Id.	2 <sup>e</sup> id.	85	à	100
Ordin., envir. de Saumur 1870.	1 <sup>re</sup> id.	65	à	75
Id.	1870, 2 <sup>e</sup> id.	»	à	»
Saint-Léger et environs 1878.	1 <sup>re</sup> id.	60	à	65
Id.	2 <sup>e</sup> id.	»	à	»
Le Puy-N.-D. et environs 1870.	1 <sup>re</sup> id.	60	à	65
Id.	2 <sup>e</sup> id.	»	à	»
La Vienne, 1870. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	35	à	40

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs 1870. . . . .	1 <sup>re</sup> qualité	75	à	90
Champigny, 1870. . . . .	1 <sup>re</sup> qualité	120	à	150
Id.	2 <sup>e</sup> id.	»	à	»
Varrains, 1870. . . . .	1 <sup>re</sup> id.	»	à	»
Varrains, 1870. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	75	à	90
Bourgueil, 1870. . . . .	1 <sup>re</sup> qualité	90	à	120
Id.	2 <sup>e</sup> id.	»	à	»
Restigné 1870. . . . .	1 <sup>re</sup> id.	75	à	90
Chinon, 1870. . . . .	1 <sup>re</sup> id.	70	à	80
Id.	2 <sup>e</sup> id.	»	à	»

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

## GRANDE VENTE DE MEUBLES,

Dépendant de la succession de M<sup>me</sup> la comtesse DE CAEN, au Prieuré, commune de Saint-Georges-le-Thourel, canton de Gennes.

Le dimanche 19 mars 1871, à onze heures du matin, et jours suivants, il sera procédé à la vente du mobilier dépendant de la succession de M<sup>me</sup> la comtesse de Caën.

Seront vendus les objets dont le détail suit :

Meubles de salon et de chambres à coucher, literie, glaces, fauteuils, divans, linge de ménage, draps, serviettes, essuie-mains, batterie de cuisine, vaisselle, porcelaine, cristaux, vins en cercles et en bouteilles, liqueurs, cognac, vins fins, champagne ; — grande voiture de voyage, coupé, grand tilbury, carriole anglaise, tombeau, un cheval, harnais, etc.

Paiement comptant, plus 5 0/0.

La propriété du Prieuré se trouve à 6 kilomètres environ de la gare des Rosiers et à 4 kilomètres de Gennes.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur. (11)

Saumur, imprimerie de P. GODET.